ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵓⵏⵏⴰⵏⵜ ⴷ ⵓⵙⵉⵍⵖ
ⴰⵏⴰⵎⵓⵔ ⴷ ⵜⵓⵏⵏⵉ

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ
DE L'INSERTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

المملكة المغربية
وزارة التضامن والإدماج الاجتماعي والأسرة

UNFPA
Fonds des Nations Unies pour la Population

Direction des Ressources Humaines du
Budget et des Affaires Générales
*** * * * ***

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE SUR OFFRES DE PRIX N°01/MSISF/FNUAP/2023 du 07/11/2023 à 10 heures

Objet :

L'accompagnement du Ministère lors de la 21ème campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes qui sera lancée le 24 novembre 2023, Sous le thème : **«Pour un environnement sûr permettant de protéger les femmes de la violence»**

En lot unique

Marché passé par appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix, en application des dispositions de l'alinéa 1 paragraphe I) de l'article 19, l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Ramadan 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Sommaire

Préambule du cahier de prescriptions spéciales
Chapitre I : Clauses administratives et financières

Article 1 : Objet du marché
Article 2 : Maître d'ouvrage
Article 3 : Consistance des prestations
Article 4 : Documents constitutifs du marché
Article 5 : Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché
Article 6 : Validité et délai de notification de l'approbation du marché
Article 7 : Suivi de l'exécution de la prestation
Article 8 : Election de domicile du titulaire du marché
Article 9 : Sous-traitance
Article 10 : Remplacement du personnel
Article 11 : Délais d'exécution et de validation des livrables
Article 12 : Force majeure
Article 13 : Conflit d'intérêt
Article 14 : Secret professionnel et confidentialité
Article 15 : Modification dans l'exécution de la prestation
Article 16 : Nature des Prix
Article 17 : Caractère général et variation des prix
Article 18 : Octroi d'avance
Article 19 : Délai et Retenue de garantie
Article 20 : Assurance responsabilité
Article 21 : Droits de timbre et d'enregistrement
Article 22 : Réception définitive
Article 23 : Modalités de règlement
Article 24 : Pénalités pour retard
Article 25 : Résiliation du marché
Article 26 : Lutte contre la fraude et la corruption
Article 27 : Protection de la main d'œuvre, Conditions de travail, Immigration au Maroc
Article 28 : Mesures de sécurité
Article 29 : Règlement des différends et litiges
Article 30 : Désignation du comité de suivi de l'exécution de la prestation

Chapitre II : Termes de références

Bordereau des prix détail estimatif

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix, en application des dispositions de l'alinéa 1 paragraphe I) de l'article 19, l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Ramadan 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE

Le Ministère de la Solidarité de l'Insertion Social et de la Famille représenté par Madame la Ministre ou son délégué.

Désignée ci-après par le terme « **maître d'ouvrage »**

D'UNE PART

ET

1. Cas d'une personne morale

M……qualité…….
Agissant au nom et pour le compte de……
capital social ……..
Patente n°…….
Registre de commerce de …….. Sous le n°……..
Identifiant fiscal ……
Affilié à la CNSS sous n° ……..
Faisant élection de domicile au……
Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions)…….
Ouvert auprès de……

2 Cas de personne physique

M ……..
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de ……sous le n°……
Patente n° …… Affilié à la CNSS sous n° ……
Faisant élection de domicile au ……..
Compte bancaire RIB (24 positions)……
Ouvert auprès de……

3 Cas d'un groupement

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention (Les références de la convention) soussigné :

Membre 1 :

M ……qualité ……
Agissant au nom et pour le compte de…….en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social ……. Patente n° ……
Registre de commerce de ……Sous le n°……
Affilié à la CNSS sous n° ……
Faisant élection de domicile au ……
Compte bancaire RIB (24 positions)… ……
Ouvert auprès de……

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)
Membre n : ……
Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M…… (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des prestations, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions)…….…… Ouvert auprès de……

Désigné ci-après par le terme « **concurrent** »

D'autre part

Il a été arrête et convenu ce qui suit

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 1 : Objet du marché

Le présent appel d'offres a pour objet **«** l'accompagnement du Ministère lors de la 21ème campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes qui sera **lancée le 24 novembre 2023**, Sous le thème : **«Pour un environnement sûr permettant de protéger les femmes de la violence»**, **en lot unique**.

Lieu d'exécution : Rabat

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le Ministère de la Solidarité de l'Insertion Social et de la Famille représenté par Madame la Ministre ou son délégué.

Article 3 : Consistance des prestations

Les prestations objet du présent appel d'offres consistent en sur l'accompagnement du Ministère lors de la 21ème campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes qui sera **lancée le 24 novembre 2023**, Sous le thème **«Pour un environnement sûr permettant de protéger les femmes de la violence»**.

Les prestations commandées par l'Administration, dont la désignation figure ci-dessous, doivent répondre aux critères de professionnalisme dans le domaine de la production de films publicitaires en termes de qualité des équipements techniques et des ingénieurs et techniciens mobilisés pour leur réalisation selon les spécifications précisées au présent article du contrat.

Le titulaire de marché doit mettre à la disposition du Maître d'ouvrage les livrables tels que décrits au niveau du chapitre II du présent CPS.

Les prestations objet du présent appel d'offres seront attribuées en **lot unique**.

Article 4 : Documents constitutifs du marché

Sont incorporées comme pièces contractuelles du marché découlant de cet appel d'offres :

1- L'acte d'engagement ;
2- Le cahier des prescriptions spéciales complété par l'offre technique de l'attributaire ;
3- Le bordereau des prix-détail estimatif ;
4- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (C.C.A.G-E.M.O).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 5 : Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- Dahir n°1-07-129 du 19 kaada 1428 (30 novembre 2007) portant promulgation de la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de donnée juridiques.
- Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code de travail ;
- Loi n°09-08 du 18 février 2009, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
- La loi n°112-12 relative aux coopératives, promulguée par le dahir n°1-14-189 du 27 moharrem 1436 (21 novembre 2014) ;
- Loi n°114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur, promulguée par le dahir n°1-15-06 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) ;
- La Loi Organique n°130-13 relative à la loi de Finances ;

- La loi n° 43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques, promulguée par le Dahir n° 1-20-100 du 16 joumada I 1442 (31 décembre 2020)
- Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.
- Décret n°2-15-258 du 20 joumada II 1436 (10 avril 2015) pris en application des articles 5,6 et 8 de la loi n°114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur ;
- Décret n°2-15-617 du 24 joumada II 1437 (24 mars 2016) fixant les règles d'organisation et de gestion du registre des coopératives ;
- Décret royal n° 330-66 du 21 Avril 1967 (10 moharrem 1387) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.
- Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1689-23 du 14 hija 1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.
- Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G - EMO) applicables aux marchés des services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat, approuvé par le Décret n°2-01-2332 du 22 Rabi I 1423 (4 Juin 2002) tel qu'il a été modifié et complété.

Ainsi que tous les textes règlementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

Article 6 : Validité et délai de notification de l'approbation du marché

A- Délai de validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n° 2-22-431, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante jours** qui commence à courir à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe.

B- Délai de notification de l'approbation

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de la prestation objet du présent appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article 143 du décret n° 2-22-431, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de **soixante jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

Sans préjudice des dispositions de l'article 36 du décret n° 2-22-431, le maître d'ouvrage peut, le cas échéant, demander à l'attributaire, de proroger la validité de son offre d'une durée supplémentaire ne dépassant pas **trente jours**. A cet effet, il lui fixe une date limite pour faire connaître sa réponse.

Si l'attributaire ne donne pas son accord à la demande de prorogation du délai de validité de son offre ou s'il ne répond pas dans le délai qui lui est imparti par le maître d'ouvrage, il est procédé à l'annulation de la procédure.

En cas d'absence de notification de l'approbation du marché durant le délai imparti, du marché prorogé le cas échéant, le maître d'ouvrage établit un rapport explicitant les raisons qui ont conduit à la non-approbation ou à la non-notification du marché. Ce rapport est versé dans le dossier du marché.

Article 07 : Suivi de l'exécution de la prestation

Le suivi de l'exécution des prestations sera assuré par un Comité de Suivi qui sera désigné par l'autorité compétente. Ce comité supervisera les prestations du marché qui sera issu du présent appel d'offres, notamment en validant les livrables dans le procès-verbal de réception conçu à cet effet.

Article 08 : Election de domicile du titulaire de marché

A défaut par le titulaire de marché de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par l'article 17 du C.C.A.G-EMO, tel qu'il a été modifié et complété, toutes les notifications qui se rapportent au marché lui seront valablement faites à son domicile, figurant dans son acte d'engagement. En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

Article 09 : Sous-traitance

Si le titulaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous- traitants ;

- le dossier administratif des sous-traitants ;

- les certificats de qualification relatifs à la nature des travaux à sous-traiter lorsqu'ils existent ainsi que les références techniques et financières ;

- la nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous- traiter ;

- le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;

- une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 27 du Décret n°2-22-431 du 08 Mars 2023 relatif aux marchés publics.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le corps d'état principal du marché. Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous –traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous–traitées.

Le titulaire est tenu de délivrer au sous-traitant à sa demande une attestation de bonne exécution des prestations sous-traitées.

Dans tous les cas le titulaire et les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises de l'article 151 du décret n° 2-22-431 du (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Article 10 : Remplacement du personnel

- Sauf dans le cas où le maître d'ouvrage en aurait décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au personnel du prestataire. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du prestataire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du personnel, le titulaire fournira un remplaçant d'une qualification égale ou supérieure, et ce conformément à l'article 18 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.
- Si le maître d'ouvrage n'est pas satisfait de la performance d'un membre de l'équipe ou découvre qu'un des membres du personnel s'est rendu passible d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou s'il a des raisons suffisantes pour être non satisfait du comportement d'un des membres du personnel, le prestataire devra alors, sur demande motivée, désigner immédiatement un remplaçant dont la qualification et l'expérience sont jugées acceptables par celle-ci, et ce Conformément à l'article 18 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété

Article 11 : Délais d'exécution et de validation des livrables

Le délai global commence à courir à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations.

Ces délais ne comprennent pas les délais de validation des livrables par le comité de suivi désigné par le maître d'ouvrage.

Les délais de dépôt des livrables :

Prix	Prestation	Durée d'exécution
1	Livraison d'une recommandation stratégique avec problématique et objectifs de communication selon la thématique proposée par le MSISF	Huit (8) jours à compter de la notification de l'ordre de service du commencement
2	Conception et livraison d'une charte graphique de la campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes au Maroc et sa signature	Huit (8) jours à compter de la notification de l'ordre de service du commencement
3	Production d'un (1) spot publicitaire de 40 à 59 secondes de sensibilisation sur la question de la violence à l'égard des femmes au Maroc, avec le teaser du spot	Dix (10) jours à compter de la validation de la recommandation stratégique
4	Conférence Zoom	A la tenue de chaque conférence au niveau de Rabat et hors de Rabat
5	Location de deux salles (200P) pour le lancement et la clôture de la campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes au Maroc	A la tenue des conférences
6	Campagne de communication digitale sur les réseaux sociaux Best off	Démarrage avec le teaser à J-4 (20/11/2023)
7	Production d'un film documentaire de 180 secondes à 240 secondes sur les activités **de la 21ème campagne**	A présenter avant le 20 décembre 2023
8	Accompagnement des relations presse et fourniture d'un plan média : avant et pendant la campagne et 5 jours après la fin de la campagne et fournir un pressbook	A fournir un plan média avant et pendant la campagne A fournir un pressbook (5 jours après la fin de la campagne

Article 12 : Force majeure

Lorsque le titulaire justifie être dans l'impossibilité d'exécuter le marché par la survenance d'un événement de force majeure tel que défini par l'article 32 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété, et les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant le code des obligations et des contrats, il peut demander la résiliation.

Les événements de force majeure, sont définis comme suit :

- La neige : 30 cm
- La pluie : 100 mm
- Le vent : 100 km / h
- Le séisme : 5 degrés sur l'échelle de Richter

Article 13 : Conflit d'intérêt

Pour assurer l'indépendance, l'objectivité et la rigueur dans les prestations, le maître d'ouvrage se réserve le droit de se prononcer en cas de conflit d'intérêt éventuel.

Article 14 : Secret professionnel et confidentialité

Le prestataire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement quant aux informations et documents dont ils disposent ou qui sont portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans autorisation préalable de l'administration, ils ne peuvent faire communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable des dits renseignements et documents qui leur sont fournis, pour accomplir leur mission.

Article 15 : Modification dans l'exécution de la prestation

Lorsqu'au cours du projet et sans changer l'objet du marché, il est jugé nécessaire de modifier des prestations, il est fait application des dispositions de l'article 36 du C.C.A.G-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

Article 16 : Nature des Prix

Le présent marché est à prix unitaire.

Conformément à l'article 14 du décret n°2-22-431, le marché à prix unitaires est celui dans lequel les prestations sont décomposées, sur la base d'un détail estimatif établi par le maître d'ouvrage, en différents postes avec indication pour chacun d'eux du prix unitaire proposé. Les sommes dues au titre du marché sont calculées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Article 17 : Caractère général et variation des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Les prix du marché sont établis par le titulaire tel que défini à l'article 34 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

Article 18 : Octroi d'avance

Vu le délai d'exécution, aucune avance ne sera octroyée au titulaire du présent marché, et ce conformément à l'article n°2 du décret n°2-14-272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière des marchés publics.

Article 19 : Délai et Retenue de garantie

Par dérogation à l'article 40 et 48 du CCAG –EMO tél qu'il a modifié et complété, il n'est prévu ni délai ni retenu de garantie.

Article 20 : Assurance responsabilité

Le prestataire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations de services, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et approuvé par le décret n°02-05-143 du 28-12-2005.

Article 21 : Droits de timbre et d'enregistrement

Le marché est soumis à l'enregistrement et aux droits de timbres, conformément aux dispositions du code général des impôts en vigueur. Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge du titulaire de marché.

Article 22 : Réception définitive

A l'achèvement des prestations de services et en application de l'article 47 du CCAG-EMO, le maître d'ouvrage s'assure en présence du titulaire de marché de la conformité des prestations de services aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception partielle et définitive. En conséquence, le marché sera clôturé après signature du PV de réception définitive.

Article 23 : Modalités de règlement

Le paiement sera effectué après **réception et validation** de chaque prix en appliquant les prix du bordereau et les quantités réellement exécutées.

La production de la facture doit être établie en quatre exemplaires et arrêtée en toutes lettres et en chiffres, certifiées exactes, et signés par le créancier qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte bancaire.

Le paiement sera effectué directement **par l'UNFPA, en Hors Taxes** et ce, après validation par le comité de suivi, des livrables objets des prestations du présent contrat.

Le prestataire doit présenter à l'Administration quatre (4) exemplaires de la facture décrivant les prestations réellement exécutées et le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdites factures en application des prix du bordereau des prix-détail estimatif selon les quantités réellement réceptionnées.

NB : ***Une attestation d'exonération de la TVA sera délivrée au prestataire sur la base de présentation d'une facture pro-forma en quatre (4) exemplaire indiquant le montant en HT, la valeur de la TVA et le montant en TTC.***

Article 24 : Pénalités pour retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations, des pénalités de retard seront appliquées, sans mise en demeure préalable, le montant de la pénalité par jour calendaire de retard est d'un millième (1/1000) du montant total du présent marché par jour de calendaire de retard.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités partielles est plafonné à dix pour cent (10%) du montant de chacune des phases modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Au cas où le montant des pénalités dépasse ce plafond, l'administration se réserve le droit de résilier le présent contrat au tort du contractant et sans préavis.

Article 25 : Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 152 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics et celles prévues par les articles du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

Dans le cas où le titulaire de marché ne se conforme pas soit aux stipulations du marché soit aux ordres de service qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage, ou en cas de manquement grave, il lui sera fait application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 52 du C.C.A.G-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

Le Ministère se réserve la possibilité de résilier le présent marché avant ou après le commencement des prestations de plein droit en application des dispositions de l'article 52 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété

Article 26 : Lutte contre la fraude et la corruption

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

Article 27 : Protection de la main d'œuvre, Conditions de travail, Immigration au Maroc

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

Article 28 : Mesures de sécurité

Le titulaire de marché s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

Article 29 : Règlement des différends et litiges

Tous les litiges ou contestations pouvant survenir entre le prestataire et le Maître d'ouvrage lors de l'exécution du présent marché seront soumis en cas d'échec d'une procédure de conciliation à l'amiable au tribunal de Rabat statuant en matière Administrative conformément aux dispositions de

l'article 55 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

Article 30 : Désignation du comité de suivi de l'exécution de la prestation

Le suivi de l'exécution des prestations sera assuré par un Comité de pilotage composé du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille et des représentant de l'**UNFPA**. Ce comité supervisera les prestations objets du marché qui sera issu du présent appel d'offres, notamment en validant les livrables dans le procès-verbal de réception conçu à cet effet. Les membres de ce comité seront désignés ultérieurement.

/ /

CHAPITRE II : TERMES DE REFERENCE

Les prestations commandées par l'Administration, dont la désignation figure ci-dessous, doivent répondre aux critères de professionnalisme dans le domaine de la production de films publicitaires en termes de qualité des équipements techniques et des ingénieurs et techniciens mobilisés pour leur réalisation selon les spécifications précisées au présent article du contrat.

Prix n° 1 : Etablir une recommandation stratégique de la 21ème campagne nationale

L'agence est appelée à établir une **recommandation stratégique avec problématique et objectifs de communication** selon la thématique retenue par le MSISF.

L'agence doit tenir compte dans sa proposition des éléments suivants :

- Les dates des journées et occasions nationales et internationales liées à la protection des droits des femmes et à la lutte contre les violences basées sur le genre ;
- Proposer des méthodes de sensibilisation créatives
- Suggérer des partenariats avec des acteurs potentiels tout en spécifiant les rôles qu'ils peuvent jouer dans cette campagne annuelle ;
- Cibler tous les segments de la société et les mobiliser en faveur des activités de la campagne.

Prix n° 2 : Conception et livraison d'une charte graphique de la campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes avec sa signature

Pour ancrer la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans l'esprit des publics cibles, il est demandé au prestataire de proposer des pistes créatives (**au moins trois**) pour décliner l'identité visuelle de la campagne et sa signature.

Les propositions créatives doivent prendre en considération l'atteinte des objectifs :

- De notoriété c.-à-d. une identité visuelle qui permet la visibilité ;
- D'image véhiculée à travers son design et sa cohérence ;
- De fédération autour des valeurs universelles de lutte contre la violence à l'égard des femmes ;
- De cohérence en termes de facilité de mémorisation et par la constance du logotype dans ses diverses utilisations et applications, appropriées aux différents supports de communication ;
- De positionnement de la campagne de lutte contre la violence à l'égard des femmes par rapport à d'autres campagnes ;
- De pérennité au-delà de l'évolution des structures qui portent la lutte contre la violence à l'égard des femmes

Le prestataire est tenu de proposer les trois variantes en différentes versions. Ces différentes versions sont mises en situation : affiches, spot TV, publicité par l'objet couverture de brochure, site intra/internet, annonce presse, signalétique.

Le choix définitif avec les variantes examinées seront livrées sous format électronique avec les fichiers sources avec indication précise du logiciel ayant servis à la conception.
Ainsi, le prestataire doit décliner la piste créative retenue en banderoles, roll-up, photo call et affiche… avec les fichiers sources pour intervention éventuelle des équipes du Ministère ainsi que les fichiers adaptés aux besoins d'impression.

Prix n° 3 : Production d'un (1) spot publicitaire de 40 à 59 secondes de sensibilisation sur la question

de la violence à l'égard des femmes

La conception et l'idée créative du spot publicitaire selon la thématique retenue, doit être originale et inédite. De ce fait, le prestataire devra mobiliser les ressources professionnelles nécessaires en conception rédaction et veiller à l'utilisation de matériel technique adapté durant tout le processus de création, de production et de post production (story-board, casting, repérage, tournage, effets, montage, étalonnage, mixage),), et ces supports seront délivrés sur supports disque dure (aux formats compatibles avec la diffusion sur les réseaux sociaux (Facebook, WhatsApp, Instagram,Tik tok et exploitables par les supports médias. (SNRT, 2M, Medi1tv)
Dans le cas où la piste créative du spot publicitaire comporte une voix audible (voix off, commentaire, lecture du slogan ou autres), la langue utilisée doit être l'arabe. **Le prestataire doit dans ce cas assurer la traduction en français et la langue amazighe standard et langue des signes.**
Le spot publicitaire objet du présent contrat sera d'une durée variant entre 40 et 59 secondes.
Prévoir un teaser qui sera posté à j-4 (21 novembre)
Une version audio dont le texte ou le contenu peut être le même que le spot ou adapté à la radio sera livré dans les mêmes versions linguistiques du spot TV et à livrer sur support USB pour diffusion sur les chaines radio. **Prévoir un teaser qui sera posté à j-4 (21 novembre)**

Prix n° 4 : Conférence Zoom

Durant la 21ème campagne, le prestataire doit assurer deux conférences en live streaming via l'application zoom dans des lieux différents notamment une à Rabat et une hors Rabat.

Les prestations à assurer durant ces conférences doivent porter sur ce qui suit :

- Visioconférences en qualité HD ;
- Garantie de la Voix sans interruption et de canaux suffisants pour au moins trois langues ;
- Capacité de stockage de 1 To minimum ;
- Synchronisation simultanée et transparente de toutes les actions (calendriers et contacts) et répercussion sur tous les appareils (Smartphone, tablette, PC) ;
- Enregistrement cloud en qualité FHD
- Live streaming
- Gestion et résolution des incidents liés à l'organisation des webinaires et réunions ;
- Création des cessions et invitation des participants ;
- Gestion de la diffusion des vidéos, images et tout support projeté type power point, Word, Excel, etc. via la solution de visioconférence ZOOM ;
- Support technique avant et tout au long de l'organisation de la visioconférence ;
- Garantie de la disponibilité d'un niveau de service de 99,9%.
- Travail depuis plusieurs équipements (PC, terminal mobile)

Le Prestataire avec le support de l'éditeur ZOOM s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité, confidentialité et protection des données de l'administration.

Le prestataire doit fournir l'enregistrement intégral de chacune des conférences en qualité HD sur disque dur externe ultra rapide 3.0 minimum.

Prix n° 5 : Location de deux salles pour le lancement et la clôture de la campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes

Le prestataire doit assurer la location de deux salles pour les cérémonies de lancement et de clôture de la campagne pour 200 personnes dans un lieu adapté aux standards de l'évènementiel aménageable au style théâtre et accessible dans la ville de Rabat et/ou hors Rabat.

Les prestations à fournir comprennent :

- Aménagement d'une scène de 8x5m y compris habillage en moquette aux couleurs de l'évènement ;
- Cinq (5) fauteuils crapaud en simili cuir de qualité supérieure avec tables basse,
- Décoration florale,
- Portrait de Sa Majesté grand format,
- Drapeau marocain de qualité supérieure grand format,
- Chaises de conférence,
- Matériel de sonorisation,
- Pupitre portant le visuel de la campagne,
- Micro-baladeurs et micro fixes,
- Eclairage scénique et éclairage d'ambiance,
- Captation vidéo par caméras FHD et équipes techniques,
- Régie de son,
- Régie de traduction,
- Quatre (4) traducteurs AIIC (composition linguistique 2 Arabo-français)
- Animatrice ou Animateur maitrisant parfaitement l'arabe et ayant une grande expérience dans le paysage médiatique marocain (présentation du CV pour validation)
- Hôtesses pour l'accueil (04)

Pour garantir une très bonne qualité professionnelle d'enregistrement audiovisuel, le prestataire doit prévoir une régie de sonorisation professionnelle complète lors de chacune des activités objet de tournage comprenant au moins : une Régie multicam Full HD, 4 Baffles en colonnes, Table de mixage, 1 Rack composé d'un équaliseur, alimentation micros fixes et micros baladeurs et stabilisateur anti larsen, trois micros serre tête dont un (1) sur pupitre et deux (2) sur table officielle de réunions, deux micros baladeurs.

Prix n° 6 : Campagne de communication digitale sur les réseaux sociaux officiels du MSISF et du UNFPA.

Le prestataire assurera une campagne de promotion pour la diffusion de l'ensemble des productions print et audiovisuelles prévues dans ce contrat sur les réseaux sociaux officiels du MSISF et de UNFPA (Facebook, la chaîne YouTube, etc.), les lives streaming à diffuser en crosspostage sur la page Facebook du UNFPA, plus de différentes formes (post, story, reels, animation...).

(La campagne de communication démarrera J-4 de la date de la campagne (20 novembre 2023), et se termine parallèlement à la clôture de la campagne)

A cet effet le prestataire est amené à définir les objectifs de la campagne, le planning de post, définir les CTA et les hashtags à utiliser, le ciblage et la sponsorisation des publications et assurer un reporting ponctuel et un bilan général de la campagne.

Les objectifs de communication du Ministère à travers cette campagne digitale sont :

1- Assurer un accès à l'information adaptée à chaque cible concernée ;

2- Accroitre la visibilité des éléments de la campagne et partager les expériences de réussite ;

3- Augmenter le taux d'interaction et créer une interaction avec le public cible ;

4- Assurer un taux d'engagement de 25% pour les post Facebook sur les différentes plateformes sociaux du ministère et permettre une augmentation significative du nombre d'abonnés par rapport au taux demandé.

Le prestataire est tenu de lancer un challenge visant l'encouragement des jeunes créateurs de contenu sur les réseaux sociaux à s'engager dans la thématique de la 21ème campagne nationale.

Les résultats attendus sont :

1- La création d'une identité visuelle sur les réseaux sociaux et une charte graphique spécifique en harmonie avec celle prévue à l'activité 1 ci-dessus.

2- Assurer un taux d'engagement de 25% pour les postes Facebook et Instagram et la chaine YouTube, Twitter du ministère et permettre une augmentation significative du nombre d'abonnés de cette page par rapport au taux demandé.

3- Le prestataire assurera au maitre d'ouvrage une diffusion sur les pages et comptes sur les réseaux sociaux de plusieurs influenceurs (trois influenceurs au minimum) dont la visibilité auprès du public cible de la campagne est justifiée par la dynamique de leurs pages Facebook, chaine YouTube et comptes Instagram et TikTok.

Pour cette campagne digitale, le prestataire devra livrer :

- Un plan de communication digital ;
- Un plan de déploiement de l'ensemble des produits ;
- Un rapport global quantitatif/qualitatif de la campagne
- Un rapport sur l'interaction du public et les questions les plus fréquemment posées sur le thème de la campagne
- Une présentation de rapport d'impact sur les réseaux sociaux
- La prestation revue médiatique
- une vidéo best of

Prix n° 7 : Production d'un film documentaire de reportage de 180 secondes à 240 secondes sur les activités de la 21ème campagne dans différentes régions du royaume

Le prestataire doit livrer un film reportage de 180 secondes à 240 secondes, qui regroupe au moins une activité par localité et/ ou par région avec interview avec les participants et témoignages avant le 20 décembre 2023.

Prix n° 8 : Accompagnement des relations presse et fourniture d'un plan média : avant et pendant la campagne et 5 jours après la fin de la campagne et fournir un pressbook

Le prestataire est tenu de fournir une conception d'une campagne de relations presse. Il doit assurer l'assistance technique en matière de relations presse et fournir à cet effet des propositions comportant des engagements en matière de publication d'articles, dans la presse généraliste et spécialisée de diffusion de vidéo de short stories à tonalité positive via la mobilisation des supports très connus du public de presse écrite, visuelle, audio et électronique.

Le prestataire livre cinq (5) jours après la fin de la campagne une revue de presse détaillée faisant état de la couverture médiatique de la campagne et des captures d'écran des articles parus sur les supports électroniques avec indication des références des publications. Une liste de l'ensemble des supports ayant traité de la campagne est à dresser et à fournir au Ministère.

/ /
/ / / /

Chapitre III : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°**01/MSISF/FNUAP/2023** du 07/11/2023 à 10 heures.

Objet : l'accompagnement du Ministère lors de la 21ème campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes qui sera lancée le 24 novembre 2023, Sous le thème de **«Pour un environnement sûr permettant de protéger les femmes de la violence»**, en lot unique.

N° du Prix	Désignations	Unité de Compte	Quantité	Prix Unitaire en Dh (Hors TVA) en Chiffre	Prix Total en Dh (Hors TVA) en Chiffre
(1)	(2)	(3)	(4)	(6)	(7)=(4)*(6)
01	Etablir une recommandation stratégique avec problématique et objectifs de communication selon la thématique proposée par le MSISF	Forfait	01		
02	Conception et livraison d'une charte graphique de la campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes avec sa signature	Forfait	01		
03	Production d'un (1) spot publicitaire de 40 à 59 secondes de sensibilisation sur la question de la violence à l'égard des femmes	Spot	01		
04	Conférence Zoom	Conférence	02		
05	Location de deux salles pour le lancement et la clôture de la campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes	Salle	02		
06	Campagne de communication digitale sur les réseaux sociaux Best off	Forfait	01		
07	Production d'un film documentaire de 180 secondes à 240 secondes sur les activités de la 21ème campagne	Film	01		
08	Accompagnement des relations presse et fourniture d'un plan média : avant et pendant la campagne et 5 jours après la fin de la campagne et fournir un pressbook	Forfait	01		
				Total hors TVA	
				TVA	
				Total TVA comprise	

Fait à ……. le, …….

(Signature et cachet du concurrent)

Marché n° ..../ 2023

Appel d'offres n°01/MSISF/FNUAP/2023 du 07/11/2023 à 10h00

OBJET : l'accompagnement du Ministère lors de la 21ème campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes qui sera lancée le 24 novembre 2023, Sous le thème de «Pour un environnement sûr permettant de protéger les femmes de la violence», en lot unique.

Présenté par : .....

Montant de :.....

Le Prestataire (Signature et cachet du concurrent suivi de la mention manuscrite « Lu et accepté ») A , LE :	**Le maître d'ouvrage :** Ministère de la Solidarité de l'insertion Sociale et de la Famille A RABAT, LE :